

SYNDICAT MIXTE OUVERT « NORD PAS-DE-CALAIS NUMERIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : Adoption du tableau des emplois 2014

Le seize mai deux mille quatorze, à Lille, le Comité syndical du « Syndicat mixte ouvert Nord Pas-de-Calais Numérique », s'est réuni à EuraTechnologies, Lille sur convocation en date du sept mai deux mille quatorze sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du syndicat mixte.

Présents : 15 (Mmes Bodele, Filleul, Cau et Lesne et M. Delbé, Hecquet, Léna, Pericaud, Rapeneau, Kanner, Gaquere, Juda, Prudhomme, Wallon et Delannoy)

Excusés : 5 (Mme Bourdon et M. Figoureux, Lubret, Nicolet et Robin)

Absents : 0

Pouvoirs : 5 (Mme Bourdon à M. Gaquère, M. Robin à M. Péricaud, M. Figoureux à M. Kanner, M. Nicolet à M. Prudhomme, M. Lubret à M. Juda)

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2014, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

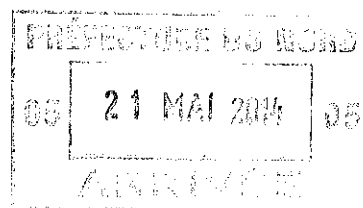
Vu la délibération n° 2014-04 du comité syndical en date du 20 février adoptant le budget 2014 du Syndicat Mixte Numérique,

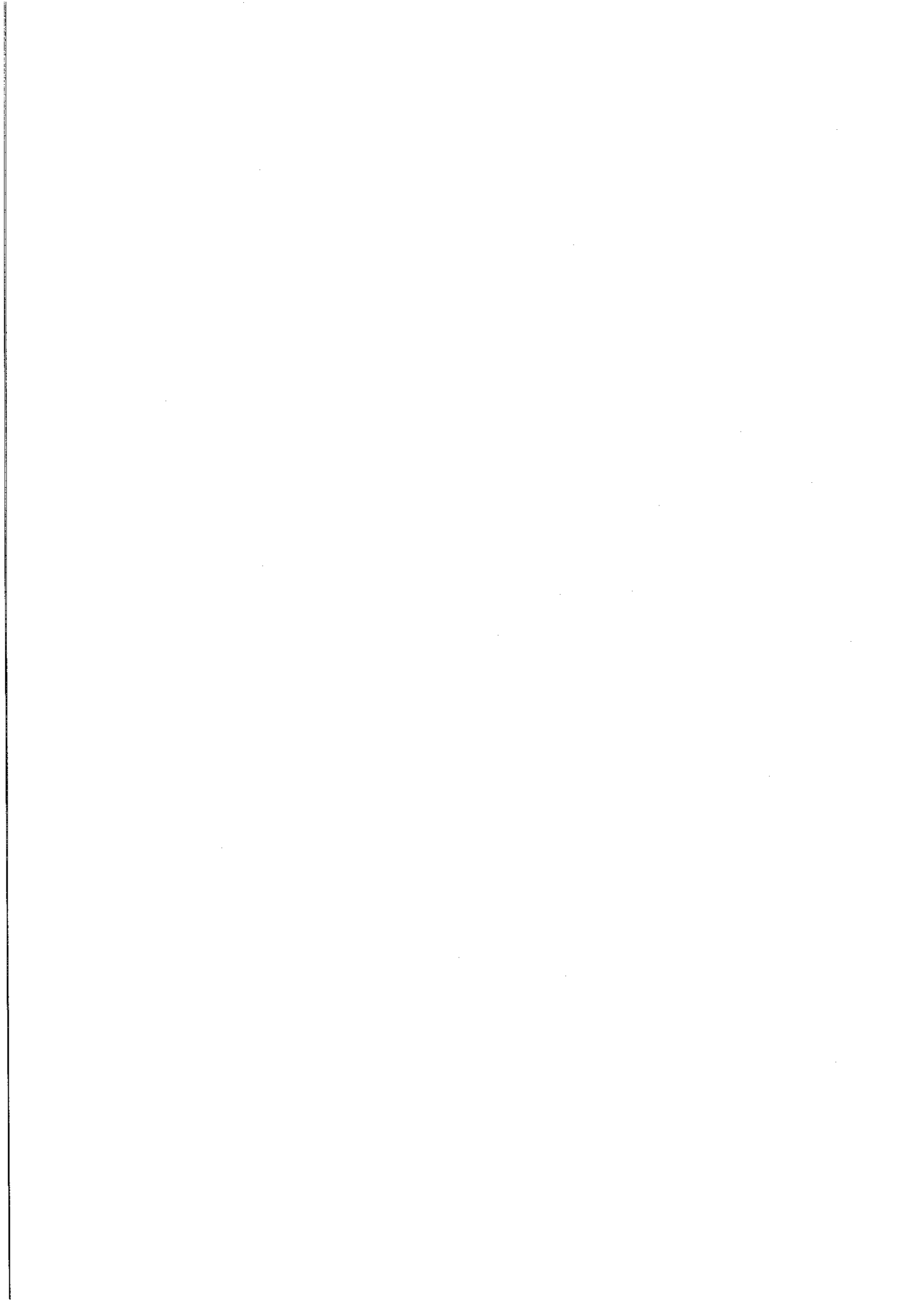
Considérant la nécessité de définir les postes nécessaires au bon fonctionnement du Syndicat Mixte « Nord-Pas de Calais Numérique », et pour 2014,

1 poste de collaborateur de cabinet (conseiller technique) à temps non complet

1 poste de chargé de développement et de la promotion du Syndicat Mixte

1 poste de chef de projets « Services et Usages du numérique »





DECIDE

D'adopter le tableau des emplois annexé à la présente délibération et de créer les emplois correspondants.

D'imputer les dépenses sur le Chapitre 012.

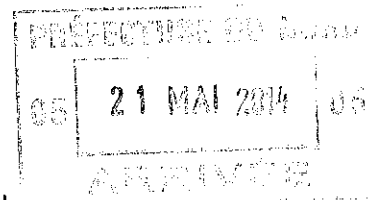
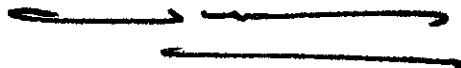
AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer, le cas échéant, des conventions de mise à disposition de personnel.

Adopté par :

- Voix pour : 20
- Voix contre :
- Abstention :
- Nombre d'élus participants aux votes : 20

Pour extrait conforme :
Le Président du syndicat, Monsieur Patrick KANNER



Transmis au contrôle de légalité le

